

# RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Preuseville sous la Présidence de Monsieur VASSARD Hervé, Maire.

Étaient présents : Monsieur Hervé VASSARD, Maire, Mesdames Daniella LEMAIRE et Patricia GLACHANT, Adjointes au Maire  
Mesdames Mélanie CAILLY et Katia SAGNIER,  
Messieurs Anthony DUCHEMIN, Benoît DUMINIL, Bertrand LANDAIS et Cédric NENOT,  
Absente excusée : Madame Corinne TAILLEUR

Secrétaire de séance : Madame Patricia GLACHANT

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.  
Le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **001.2024 PLANIFICATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

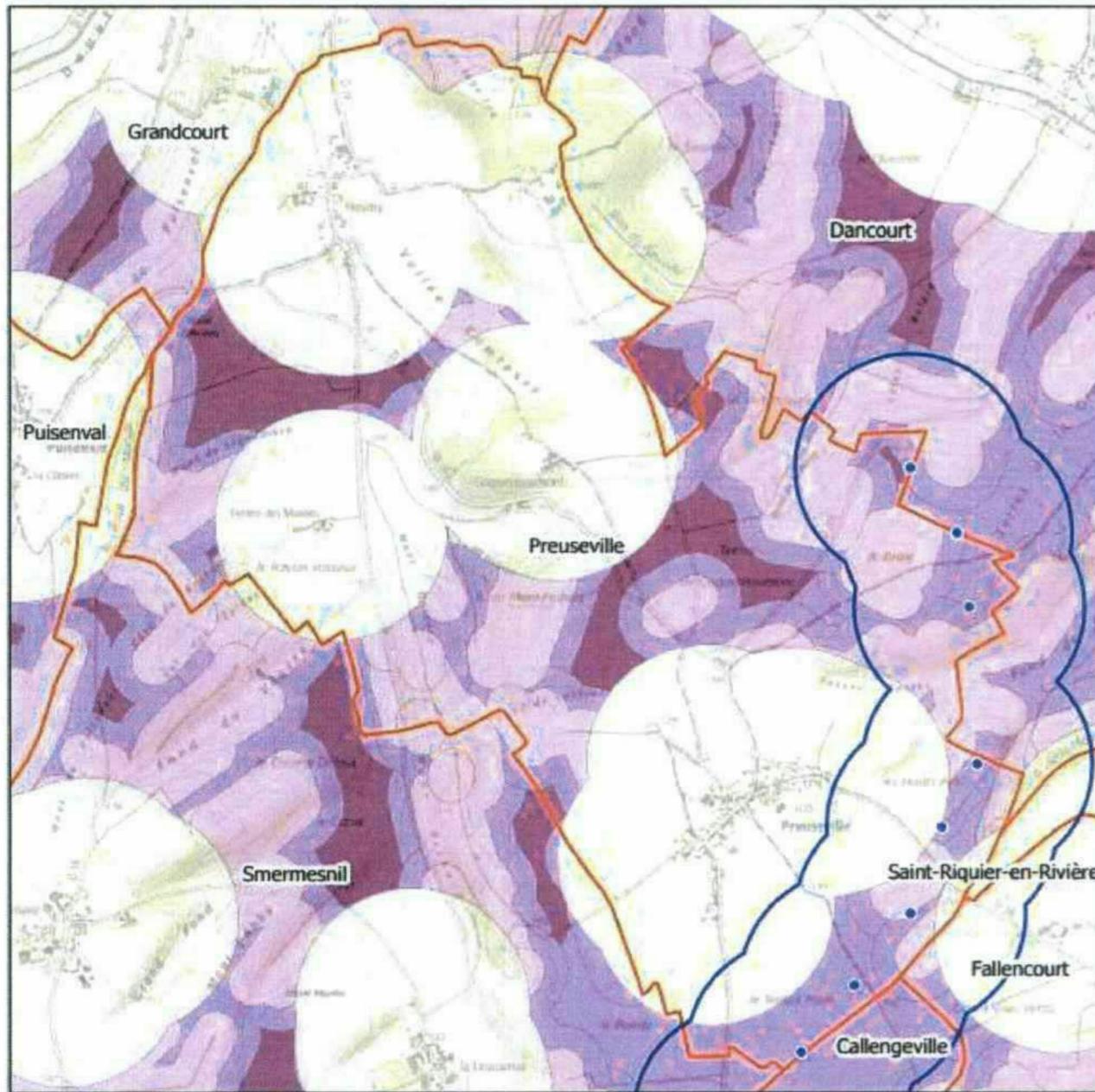
La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Après discussion, le conseil municipal délibère sur les zones d'accélération suivantes :

- **Énergie éolienne.**

Validation du zonage de la ZDE conforme à la cartographie établie ci-dessous



É706764 - 13/12/2023

— Limite communale

● Eoliennes

□ Périmètre de 500 mètres

Potentiel éolien réglementaire

□ Zone réhibitoire

■ Zone non potentiellement favorable (forts enjeux)

■ Zone potentiellement favorable (sous réserve de prise en compte des enjeux)

■ Zone potentiellement favorable (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)



Sources : IGN Scan 25, IGN Géoservices, EDPR

- **Énergie solaire.**  
Validation de l'ensemble du territoire communal
- **Biomasse.**  
Validation de l'ensemble du territoire communal
- **Géothermie.**  
Validation de l'ensemble du territoire communal

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, suite à la concertation publique sous forme d'affichage du 22 décembre 2023 au 30 janvier 2024, valident les zonages ci-dessus présentés.

Le seul retour de cette concertation est annexé à la présente délibération.

### **002.2024 PANNEAUX PUBLICITAIRES**

Le Maire souhaite conserver la compétence en matière de panneaux publicitaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision.

### **003.2024 SUBVENTIONS COMMUNALES**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- ADMR : 100 €
- Association du Souvenir et de l'Avenir : 700 €
- Coopérative scolaire Smermesnil : 450 €

### **004.2024 FUSION DES SYNDICATS**

Le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de fusion du SIAEPA de Saint-Léger-aux-Bois, du SIAEPA de la Vallée de l'Yères, du SIAEPA de Nesle-Pierrecourt, du SI « Entre Bresle et Yères », du SIAEPA des Sources de l'Yères et du SIAEPA de Vieux-Rouen-sur-Bresle. Il rappelle que cette fusion découle de la concertation engagée entre ces syndicats de manière à créer un syndicat qui présente une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà certains services.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants, **il sera formé** entre les communes d'Aubéguimont, Campneuseville, Réalcamp, Rétonval, Richemont, Saint-Léger-aux-Bois, Saint-Martin-au-Bosc, Pierrecourt, Nesle-Normandeuse, Dancourt, Fallencourt, Grandcourt, Preuseville, Saint-Riquier-en-Rivière, Aubermesnil-aux-Érables, Foucarmont, Villers-sous-Foucarmont, Hodeng-au-Bosc, Vieux-Rouen-sur-Bresle, Saint-Léger-sur-Bresle et la communauté de communes Somme Sud-Ouest en lieu et place de la commune de Saint-Léger-sur-Bresle pour la compétence assainissement collectif, **un Syndicat dénommé « Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Entre Bresle et Yères » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Le siège du « syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Entre Bresle et Yères » sera fixé au 15 B, rue de l'Église à Réalcamp.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Se prononce en faveur de la fusion entre le SIAEPA de Saint-Léger-aux-Bois, le SIAEPA de la Vallée de l'Yères, le SIAEPA DE Nesle-Pierrecourt, le SI « Entre Bresles et Yères », le SIAEPA des Sources de l'Yères et le SIAEPA de Vieux-Rouen-sur-Bresle ;**
- **Adopte le projet de statut ci-joint pour le futur syndicat qui se dénommera « Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Entre Bresle et Yères ».**

### **005.2024 REPAS DES AÎNÉS (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 33.2023)**

Le repas des aînés aura lieu le samedi 16 mars 2024 le midi au restaurant les Airelles de Neufchâtel-en-Bray, le menu de 32 € TTC (boissons comprises) a été retenu.

Un covoiturage sera organisé pour faciliter le déplacement.

Les participants, habitants de la commune, âgés de 65 ans et plus (au 31/12/2024) sont invités.

Le repas sera gratuit pour les enfants de la commune de moins de douze ans.

Une participation de 15 € sera demandée aux habitants de moins de 65 ans et au personnel communal, les personnes extérieures devront régler la totalité à savoir 32 €.

### **006.2024 SUBVENTION SÉJOUR SCOLAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que dans le cadre d'un séjour scolaire de 2 jours minimum, et sur présentation d'un justificatif, la subvention de la commune sera de 40 € par enfant scolarisé et par an, jusqu'à l'anniversaire de ses 18 ans.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Mélanie CAILLY, Lucy BLANCHARD et Emmanuelle NICOLLE ont souhaité organiser "Mardi Gras" pour les enfants de la commune. Monsieur Hervé VASSARD a mis gracieusement la salle des fêtes à disposition et a apporté un soutien financier personnel pour encourager cette belle initiative. Ce fut un bon moment de partage pendant lequel les enfants présents ont fait des jeux, ont dansé et, bien sûr savouré un bon goûter.

Madame Mélanie CAILLY rappelle que la "Fête des voisins" est organisée le vendredi 31 mai à 19 h à la salle des fêtes. Chacun amènera son propre plat, ses boissons, son dessert et ses couverts (assiettes, verres, etc...). Le Conseil Municipal accepte de prêter la salle des fêtes.

Monsieur Bertrand LANDAIS signale qu'un appentis est en cours de réalisation à la sortie du village sans déclaration préalable. Monsieur le Maire ira voir. Il informe également le conseil du déménagement de ses voisins.

Monsieur Benoit DUMINIL remercie la commune pour le prêt des tables lors de la manifestation « Normandy Toys 76 ». Il signale par ailleurs que les lumières s'éteignent à 19 h 15 à Coqueréaumont et à 20 h à Hesmy. La société « FORLUMEN » a été contactée pour mettre des horloges astronomiques au Mont Hubert, à Coqueréaumont et au Cabalet. Lors de la prochaine réunion de conseil, les horaires d'éclairage pour la salle des fêtes et les hameaux seront décidés.

Le Maire souhaiterait que les projecteurs autour de l'église soient installés à la place des ampoules LED prévues initialement.

Monsieur Hervé VASSARD va contacter la Présidente de « Glass Vallée » pour voir s'il est possible de dépolir les verres de la salle des fêtes, Monsieur Cédric NENOT va également se renseigner.

Pour embellir les entrées du village, une partie de l'enveloppe d'EDPR de 5 000 € sera utilisée.

Monsieur Benoit DUMINIL propose que des aménagements soient réalisés au niveau de la mare. Il faudra demander à EDPR d'augmenter l'enveloppe. A l'issue des travaux, l'excédent de cette somme pourrait servir à l'achat de matériel pour le cantonnier.

Madame Mélanie CAILLY signale qu'il y a de nombreux déchets dans la rue de l'église.

La séance est levée à 21 h 25.